

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : RECRUTEMENT AGENT
DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,


<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	24
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme GASTREIN par Mme WYMAN - M. RUMEAU par M. MIGNOT.

Absents : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Décédé : M. CHATELIER



Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que le prochain départ à la retraite d'un fonctionnaire territorial, Educateur Spécialisé des Activités Physiques et Sportives, impose de procéder au lancement d'une phase de recrutement pour un poste d'*Agent de Développement Socio-Educatif* en remplacement. Sa mission serait la suivante :

Renforcement du Secteur Enfance/Jeunesse avec la mise en place du **C**ontrat **E**ducatif **L**ocal, du **C**ontrat de **T**emps **L**ibre et des actions à mener en partenariat avec les associations et organismes locaux.

La spécialisation de l'agent à recruter sur les missions définies ci-dessus devra être possible avec le changement d'affectation du second Educateur des APS qui, à compter de la rentrée scolaire 2000/2001, prendra en charge la totalité de l'enseignement sportif dans les écoles (alors que cette charge était jusqu'à présent répartie entre les deux éducateurs).

Elle explique enfin que, s'agissant d'un profil de poste n'existant pas parmi les emplois de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de recourir au recrutement par contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la loi 83.634 du 13.07.1983,
- Vu le décret du 16.02.1988,
- Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire,
- Considérant qu'à l'occasion du départ à la retraite d'un agent du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des APS, et de la réorganisation qu'il impose, le Service "Politique de la Ville" doit pouvoir disposer rapidement d'un agent capable de mettre en œuvre le **Contrat Educatif Local**, ainsi que l'ensemble des missions en relation avec les établissements d'enseignement scolaire,
- **Décide de la création d'un poste d'agent de développement socio-éducatif à temps complet à compter du 01.09.2000,**
- Précise que cet emploi sera promu par un contrat à durée déterminée de 3 ans en application des dispositions relatives aux emplois de non titulaires de la F.P.T.,
- Décide que le recrutement s'opérera au niveau BAC + 2 (ou équivalence professionnelle reconnue),
- Fixe la rémunération à \approx 10 500 F. bruts correspondant à l'indice brut 423, majoré 373 de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches concernant cette affaire, et à signer le contrat à intervenir lorsque sera fait le choix de la personne à recruter.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 juillet 2000
- de la publication le 26 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 juillet 2000